NOTE D'INFORMATION

FCP CKG GARANTI

Nature juridique
FCP

Société de gestion
CDG CAPITAL GESTION

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Ikhlas METTIOUI
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

Conformément aux dispositions de l'article 86 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP23146 en date du 11/08/2023.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **CDG CAPITAL GESTION** sise à **101, BD Massira Al Khadra, 3ème étage, Casablanca** représentée par **Monsieur Rachid El Achhab** en sa qualité de **Directeur Général Délégué**, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

CDG CAPITAL
GESTION
GROUPE CDG
101, Bd Massira Al Khadra - Casablanca
Tél: 0522 92 31 00(LG) Fax: 0522 92 31 50

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

M.Z

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : **FCP CKG GARANTI**
- Nature juridique : **FCP**
- Code Maroclear : **MA0000042228**
- Date et référence de l'agrément : **28/02/2023, GP23030**
- Date de création : **13/07/2023**
- Siège social : **101, BD Massira Al Khadra, 3ème étage, Casablanca**
- Durée de vie : **99** ans
- Exercice social : **01/01** au **31/12**
- Apport initial : **1.000.000,00** de Dirhams
- Valeur liquidative d'origine : **1.000,00** Dirhams
- Etablissement de gestion : **CDG CAPITAL GESTION**
- Etablissement dépositaire : **CDG Capital** sis à **Place Moulay El Hassan, Tour Mamounia, Rabat** et représenté par **Madame Lamya BENAZZOU** et **Monsieur Omar BENSAID**
- Commercialisateur :

Etablissement commercialisateur	Responsable à contacter	Téléphone
CDG CAPITAL GESTION	M. KAMEL EL KHALFET	0522 92 31 00

- Commissaire aux comptes : **MAZARS AUDIT ET CONSEIL** représenté par **Monsieur ABDOU SOULEYE DIOP**

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

M.Z

II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : **Contractuel.**
- Indice de référence : **Moroccan Overnight Index Average (MONIA) publié par BANK AL MAGHRIB.**
- Objectifs de gestion : **Le FCP a pour objectif d'offrir à l'investisseur le rendement du marché monétaire à travers la surperformance de l'indice de référence avec une garantie du capital souscrit et une liquidité quotidienne.**
- Stratégie d'investissement :

Le FCP sera investi exclusivement en opérations de pensions reçues.

- **Garantie:**

 CDG CAPITAL (le garant) garantit aux souscripteurs dans le fonds FCP CKG GARANTI, le capital souscrit, net des commissions de souscriptions et de rachats, moyennant le versement du « Différentiel Garanti » désignant l'écart si positif, entre la valeur liquidative de souscription VLs et la valeur liquidative de rachat VLr pour chaque part rachetée du fonds, et ce, selon les modalités suivantes: Si la VLr est inférieure à la VLs, CDG CAPITAL s'engage à verser au souscripteur, dans un délai maximal de 14 jours ouvrés à partir de la date du rachat, le différentiel pour chaque part rachetée.

- **Etendu de l'engagement :**

 L'engagement porte sur une durée d'un an prenant effet à compter de la date de commercialisation du Fonds, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation notifiée par l'une des Parties CDG CAPITAL GESTION et CDG CAPITAL, (et respectant un délai de préavis de 3 mois avant l'expiration de l'engagement en cours).

- **Information des porteurs de parts:**

 CDG CAPITAL GESTION se charge, dès réception de la notification de dénonciation, d'informer, par courrier électronique, chaque souscripteur de la non-reconduction du contrat de garantie dans un délai maximal de 15 jours.

 Chaque souscripteur dispose d'un délai de six (6) mois prenant effet à partir de la date de notification de dénonciation précitée pour adresser à CDG CAPITAL GESTION, soit sa volonté de céder ses parts dans le Fonds, soit de les maintenir sans bénéficier d'aucune garantie du garant de quelque nature que ce soit.

 La Garantie continue de courir pendant un délai de 3 mois à partir de la date d'expiration de l'engagement. Passé ce délai, tout souscripteur ayant exprimé le souhait de rester dans le fonds ne bénéficiera d'aucune garantie de quelque nature que ce soit.

 Lors de la période de préavis précitée, CDG CAPITAL GESTION procèdera, soit à la dissolution du fonds, soit au renouvellement de l'agrément du fonds.

 Ainsi le courrier électronique informant les porteurs de parts de la non reconduction du contrat de garantie doit en outre contenir les informations suivantes :

 - **La décision prise par CDG Capital Gestion (dissolution du fonds ou son renouvellement d'agrément afin de changer ses caractéristiques) ;**
 - **Les conséquences en matière de garantie en fonction de la décision prise par la société de gestion :**

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMC

M.Z

- **En cas de dissolution du fonds, les souscripteurs bénéficient de la garantie jusqu'à la liquidation du fonds sans dépasser le délai de 6 mois à partir de la date de notification de dénonciation ;**
- **En cas de renouvellement d'agrément du fonds, les souscripteurs qui ont décidé de maintenir leur investissement dans le fonds continuent de bénéficier de la garantie jusqu'à accomplissement des modalités administratives nécessaires pour le renouvellement d'agrément du fonds et visa par l'AMMC de sa note d'information, sans dépasser le délai de 6 mois à partir de la date de notification de dénonciation.**

- **La date de notification de dénonciation qui déclenche la période de 6 mois accordée aux porteurs de parts pour qu'ils décident soit de racheter leurs parts soit de maintenir leur investissement dans le fonds sans bénéficier de garantie ;**
- **Les dates de début et de fin des 6 mois précités ;**

- **Actions de CDG CAPITAL GESTION en cas de dénonciation de l'engagement de garantie:**
 - **En cas de décision de dissolution du fonds, CDG CAPITAL GESTION se charge d'accomplir toutes les modalités administratives nécessaires à cet effet durant le délai de 6 mois précité ;**
 - **En cas de décision de renouvellement d'agrément du fonds, CDG CAPITAL GESTION se charge d'accomplir toutes les modalités administratives nécessaires (renouvellement d'agrément suivi du visa de la note d'information) durant le délai de 6 mois précité.**

- Durée de placement recommandée : **à partir d'une journée.**
- Souscripteurs concernés : **Grand public.**

Royaume du Maroc ★ Autorité Marocaine du Marché des Capitaux ★

M.Z

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **Dés publication de la note d'information.**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Quotidienne. La valeur liquidative est calculée chaque jour ou, si celui-ci est férié, le premier jour ouvré qui suit.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **Diffusion quotidienne le premier jour ouvrable qui suit la détermination de la valeur liquidative, celle-ci ainsi que les prix de souscription et de rachat des parts sont affichés dans les locaux de CDG CAPITAL GESTION. Ils sont également publiés dans un journal d'annonces légales au moins une fois par semaine.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : **Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués à tout moment sur la base de la prochaine valeur liquidative. Le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative de la part majorée de la commission de souscription. Le prix de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative minorée de la commission de rachat. Les souscriptions et les rachats sont reçues quotidiennement par CDG CAPITAL GESTION au plus tard à 11h30 et sont réalisés sur la base de la valeur liquidative du même jour. Passé ce délai, ils seront traités sur la base de la prochaine valeur liquidative. Si la VLr est inférieure à la VLs, CDG CAPITAL s'engage à verser au souscripteur, dans un délai maximal de 14 jours ouvrés à partir de la date du rachat, le différentiel pour chaque part rachetée.**
- Affectation des résultats : **Capitalisation entière. Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des coupons encaissés.**
- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC

MoZ

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :

 - Commission de souscription maximale :
 - **Les commissions de souscriptions s'élèvent à 3% HT maximum des montants souscrits ;**
 - **La part acquise à l'OPCVM est nulle.**

 - Commission de rachat maximale :
 - **Au maximum 1,5% hors taxe des montants rachetés ;**
 - **La part acquise à l'OPCVM est nulle.**

 - Cas d'exonération :
 - **À la discrétion du réseau placeur.**

- Frais de gestion :
 - **Au maximum 2% HT l'an. Ils sont calculés sur la base de l'actif net constaté lors de l'établissement de chaque valeur liquidative déduction faite des titres d'autres OPCVM détenus en portefeuille et gérés par CDG CAPITAL GESTION. Ils seront provisionnés à chaque valeur liquidative et débités mensuellement à mois échu.**

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
Prestation de CDG CAPITAL GESTION (HT)	Frais de gestion - (1) - (2) - (3) - (4) - (5) - (6)
(6) Maroclear (droit d'admission) "trimestriel" (HT)	Selon la tarification en vigueur.
(5) Maroclear (commission de gestion du compte émission) "mensuelle" (HT)	300 dh
(4) Commission Dépositaire (HT)	0,02% HT
(3) Commission AMMC (HT)	0,025% HT
(2) Frais du Commissaire aux Comptes (HT)	10 000 dh
(1) Frais publications (HT)	20 000 dh

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC

MJZ